



Fiches de Données de Sécurité

1. Identification

Identificateur du produit: FLEX SEAL BLANC

Autres moyens d'identification

Code du produit: FSWHTCMINI; FSWHTC20 and FSMAXWHTC24

Numéro de la FDS: RE1000044884

Restrictions conseillées

Utilisation du produit : Revêtement

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le fabricant

Fabricant

NOM DE LA SOCIETE: Swift Response

Adresse: 277 Humberline Drive
Toronto, Ontario M9W 0B6 - Canada

Téléphone: 800-307-6201

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 1-866-836-8855

2. Identification des dangers

Classification du Danger

Dangers Physiques

Aérosol inflammable Catégorie 1

Risques pour la Santé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau Catégorie 2

Toxique pour la reproduction Catégorie 2

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique Catégorie 3¹

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée Catégorie 2

Risque d'Aspiration Catégorie 1

Organes cibles

1. Effet narcotique.

Risques pour L'Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique Catégorie 3

Dangers à long terme pour le milieu aquatique Catégorie 3

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



Mot Indicateur:

Danger

Mention de Danger: Aérosol extrêmement inflammable.
Provoque une irritation cutanée.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil de Prudence

Prévention: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Lavez vigoureusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention: En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.

Entreposage: Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH: Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Propane, 2-methyl-		75-28-5	10 - 30%
Benzene, methyl-		108-88-3	10 - 30%
Naphtha (petroleum), heavy alkylate		64741-65-7	7 - 13%
Distillates (petroleum), light distillate hydrotreating process, low-boiling		68410-97-9	7 - 13%
Titanium oxide (TiO2)		13463-67-7	5 - 10%
Propane		74-98-6	1 - 5%
Limestone		1317-65-3	0.1 - 1%
White mineral oil (petroleum)		8042-47-5	0.1 - 1%
Stoddard solvent		8052-41-3	0.1 - 1%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Ingestion:	Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
Inhalation:	Sortir au grand air.
Contact Cutané:	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes:	Données non disponibles.
Dangers:	Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement:	Données non disponibles.
--------------------	--------------------------

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux:	Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
-------------------------------------	---

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié:	Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
Méthodes d'extinction inappropriées:	En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique:	Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme.
--	--

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie:	Données non disponibles.
Équipement de protection spécial pour les pompiers:	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.
--	---

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber le déversement avec de la vermiculite ou un autre matériau inerte, et le placer ensuite dans un contenant pour déchets chimiques.

Procédures de notification:

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque.

Mesures de Précautions Environnementales:

Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement.

7. Manutention et stockage

Précautions pour une manipulation sécuritaire:

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec la peau. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:

Garder sous clef. Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Aérosol Niveau 2

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Paramètres de Contrôle
Limites d'Exposition Professionnelle**

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Propane, 2-méthyl-	STEL	1,000 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
Propane, 2-méthyl-	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Propane, 2-méthyl-	STEL	1,000 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2018)
Propane, 2-méthyl-	STEL	1,000 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2018)
Benzene, méthyl-	TWA	50 ppm 188 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, méthyl-	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene, méthyl-	8 HR ACL	50 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	60 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, méthyl-	TWA	20 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Benzene, méthyl-	TWA	50 ppm 188 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Benzene, méthyl-	TWA	20 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Benzene, méthyl-	TWA	20 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	8 HR ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)

Naphtha (petroleum), heavy alkylate	TWA	400 ppm 1,590 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	15 MIN ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	TWA	525 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	TWA	400 ppm 1,590 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Distillates (petroleum), light distillate hydrotreating process, low-boiling - Brouillard	STEL	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Distillates (petroleum), light distillate hydrotreating process, low-boiling	8 HR ACL	5 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	TWA	5 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Distillates (petroleum), light distillate hydrotreating process, low-boiling - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Distillates (petroleum), light distillate hydrotreating process, low-boiling - Brouillard	STEL	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	5 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Titanium oxide (TiO2) - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Titanium oxide (TiO2)	TWA	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Titanium oxide (TiO2) - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Titanium oxide (TiO2)	TWA	10 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Titanium oxide (TiO2)	TWA	10 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Titanium oxide (TiO2)	8 HR ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	20 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Titanium oxide (TiO2) - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Titanium oxide (TiO2)	TWA	10 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Propane	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Propane	TWA	1,000 ppm 1,800 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Limestone - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)

Limestone	TWA	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
	STEL	20 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Limestone - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Limestone	8 HR ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Limestone - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	20 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
White mineral oil (petroleum) - Brouillard	STEL	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	5 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
White mineral oil (petroleum) - Brouillard	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
White mineral oil (petroleum)	8 HR ACL	5 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
White mineral oil (petroleum) - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
White mineral oil (petroleum) - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
White mineral oil (petroleum) - Brouillard	TWA	5 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	5 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	STEL	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
White mineral oil (petroleum) - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (01 2010)
Stoddard solvent	TWA	100 ppm 572 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Stoddard solvent	15 MIN ACL	125 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Stoddard solvent	STEL	580 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	290 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Stoddard solvent	TWA	100 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	8 HR ACL	100 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Stoddard solvent	TWA	100 ppm 525 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Stoddard solvent	TWA	100 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Stoddard solvent	TWA	100 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
2-Propanol, 1-methoxy-, 2-acetate	STEL	75 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)

	TWA	50 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanol, 1-methoxy-, 2-acetate	TWA	50 ppm 270 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
Crystalline Silica - Fraction alvéolaire.	8 HR ACL	0.05 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Crystalline Silica - particules alvéolaires	TWA	0.025 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Crystalline Silica - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Crystalline Silica - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Crystalline Silica - Fraction alvéolaire.	TWA	0.10 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Crystalline Silica - Poussière alvéolaire	TWA	0.1 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Crystalline Silica - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Benzene, (1-methylethyl)-	TWA	25 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene, (1-methylethyl)-	15 MIN ACL	74 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, (1-methylethyl)-	TWA	50 ppm 246 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
	STEL	75 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	8 HR ACL	50 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, (1-methylethyl)-	TWA	50 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Benzene, (1-methylethyl)-	TWA	50 ppm 246 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Benzene, (1-methylethyl)-	TWA	50 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Benzene, (1-methylethyl)-	TWA	50 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Copper, [29H,31H-phthalocyaninato(2-)-κN29,κN30,κN31,κN32]-, (SP-4-1)- - en Cu	TWA	0.2 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2014)
Copper, [29H,31H-phthalocyaninato(2-)-κN29,κN30,κN31,κN32]-, (SP-4-1)- - Poussière ou brouillard - en Cu	TWA	1 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2014)
Copper, [29H,31H-phthalocyaninato(2-)-κN29,κN30,κN31,κN32]-, (SP-4-1)- - Poussière ou brouillard - en Cu	TWA	1 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2014)
Copper, [29H,31H-phthalocyaninato(2-)-κN29,κN30,κN31,κN32]-, (SP-4-1)- - Fumée. - en Cu	TWA	0.2 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2014)
Copper, [N,N,N',N',N'',N''-hexaethyl-29H,31H-phthalocyanine-C,C,C-trimethanaminato(2-)-κN29,κN30,κN31,κN32]- - Poussière ou brouillard - en Cu	TWA	1 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2014)

Copper, [N,N,N',N',N'',N''-hexaethyl-29H,31H-phthalocyanine-C,C,C-trimethanaminato(2-)-κN29,κN30,κN31,κN32]- - Fumée. - en Cu	TWA	0.2 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2014)
Copper, [N,N,N',N',N'',N''-hexaethyl-29H,31H-phthalocyanine-C,C,C-trimethanaminato(2-)-κN29,κN30,κN31,κN32]- - Fumée. - en Cu	TWA	0.2 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2014)
Copper, [N,N,N',N',N'',N''-hexaethyl-29H,31H-phthalocyanine-C,C,C-trimethanaminato(2-)-κN29,κN30,κN31,κN32]- - Poussière ou brouillard - en Cu	TWA	1 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2014)
Sulfuric acid, barium salt (1:1) - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
Sulfuric acid, barium salt (1:1) - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Sulfuric acid, barium salt (1:1)	TWA	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Sulfuric acid, barium salt (1:1) - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Sulfuric acid, barium salt (1:1)	8 HR ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	20 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Sulfuric acid, barium salt (1:1) - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2014)
Sulfuric acid, barium salt (1:1) - Poussière alvéolaire	TWA	5 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Sulfuric acid, barium salt (1:1) - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Sulfuric acid, barium salt (1:1) - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (02 2014)

Contrôles Techniques Appropriés

Données non disponibles.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Informations générales:

L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Protection du visage/des yeux:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la Peau Protection des Mains:

Données non disponibles.

Autre:

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

Protection Respiratoire:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.
Mesures d'hygiène:	Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique:	Liquide
Forme:	Aérosol pulvérisé
Couleur:	Données non disponibles.
Odeur:	Données non disponibles.
Seuil de perception de l'odeur:	Données non disponibles.
pH:	Données non disponibles.
Point de fusion/point de congélation:	Données non disponibles.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	Estimé 1,849.6 °C
Point d'éclair:	Estimé -104.4 °C
Taux d'évaporation:	Données non disponibles.
Inflammabilité (solide, gaz):	Données non disponibles.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites d'inflammabilité - supérieure (%):	Estimé 9.5 %(V)
Limites d'inflammabilité - inférieure (%):	Estimé 1.8 %(V)
Limites d'explosivité - supérieure (%):	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - inférieure (%):	Données non disponibles.
Pression de vapeur:	2,757 - 3,792 hPa (20 °C)
Densité de vapeur:	Données non disponibles.
Densité:	Données non disponibles.
Densité relative:	Données non disponibles.
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	Données non disponibles.
Solubilité (autre):	Données non disponibles.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau):	Données non disponibles.
Température d'auto-inflammation:	Estimé 449.24 °C
Température de décomposition:	Données non disponibles.
Viscosité:	Données non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Données non disponibles.
Stabilité Chimique:	La substance est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses:	Données non disponibles.
Conditions à Éviter:	Éviter toute chaleur ou contamination.
Matières Incompatibles:	Données non disponibles.

Produits de Décomposition Dangereux: Données non disponibles.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation: Données non disponibles.
Contact Cutané: Données non disponibles.
Contact avec les yeux: Données non disponibles.
Ingestion: Données non disponibles.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation: Données non disponibles.
Contact Cutané: Données non disponibles.
Contact avec les yeux: Données non disponibles.
Ingestion: Données non disponibles.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Benzene, methyl-	LD 50 (Le rat): 5,580 mg/kg
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	LD 50: > 2,000 mg/kg
Distillates (petroleum), light distillate hydrotreating process, low-boiling	LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg
Titanium oxide (TiO ₂)	LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg
Limestone	LD 50: > 2,000 mg/kg
White mineral oil (petroleum)	LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg

Cutané

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Benzene, methyl-	LD 50 (Lapin): > 5,000 mg/kg
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	LD 50: > 2,000 mg/kg
Distillates (petroleum), light distillate hydrotreating process, low-boiling	LD 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Titanium oxide (TiO ₂)	LD 50: > 2,000 mg/kg
Limestone	LD 50: > 2,000 mg/kg
White mineral oil (petroleum)	LD 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Inhalation

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Benzene, methyl-	LC 50 (Le rat): 28.1 mg/l LC 50: > 100 mg/l
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	LD 50: > 5 mg/l
Distillates (petroleum), light distillate hydrotreating process, low-boiling	LC 50 (Le rat): > 7,630 mg/m ³
Titanium oxide (TiO ₂)	LC 50 (Le rat): > 6.82 mg/l
Propane	LC 50: > 100 mg/l LC 50: > 100 mg/l
Limestone	LC 50: > 5 mg/l LC 50: > 20 mg/l
White mineral oil (petroleum)	LC 50: > 20 mg/l LC 50 (Le rat): > 5 mg/l

Toxicité à Dose Répétée

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Propane, 2-methyl-	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 42 d): 16,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 21,394 mg/m ³ Inhalation Résultat expérimental, étude clé
Benzene, methyl-	DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 13 Weeks): 1,250 mg/kg (Organe(s) cible(s): Foie, Rein) Voie orale Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 625 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation – vapeurs): 2,355 mg/l Inhalation Résultat expérimental, étude clé
Distillates (petroleum), light distillate hydrotreating process, low-boiling	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 9,840 mg/m ³ Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie cutanée, 5 - 28 d): 3,750 mg/kg Voie cutanée Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 28 d): < 500 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude complémentaire
Titanium oxide (TiO ₂)	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 50 mg/m ³ Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 29 d): 24,000 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé
Propane	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 4,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 12,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé
White mineral oil (petroleum)	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 90 d): >= 20,000 ppm(m) Voie orale Résultat expérimental, étude clé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Benzene, methyl-	in vivo (Lapin): Irritant	Résultat expérimental, étude clé
Titanium oxide (TiO ₂)	in vivo (Lapin): Non irritant	Résultat expérimental, étude clé
White mineral oil (petroleum)	in vivo (Lapin): Non irritant	Résultat expérimental, étude clé

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Benzene, methyl-	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant
Distillates (petroleum), light distillate hydrotreating process, low-boiling	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant
Titanium oxide (TiO ₂)	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant
White mineral oil (petroleum)	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Benzene, methyl-	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
Distillates (petroleum), light distillate hydrotreating process, low-boiling	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
Titanium oxide (TiO ₂)	Sensibilisation de la peau:, in vivo/in vitro (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
White mineral oil (petroleum)	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

Cancérogénicité

Produit: Données non disponibles.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérogène identifié

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes:

Aucun composant cancérogène identifié

Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

Aucun composant cancérogène identifié

Mutagénicité de la Cellule Germinale

In vitro

Produit: Données non disponibles.

In vivo

Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Benzene, methyl-	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
------------------	--

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique

Produit: Catégorie 3 avec de effets narcotiques.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

Produit: Catégorie 2

Organes cibles

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique: Effet narcotique.

Risque d'Aspiration

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Benzene, methyl- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Naphtha (petroleum), heavy alkylate Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Distillates (petroleum), light distillate hydrotreating process, low-boiling Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

White mineral oil (petroleum) Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Stoddard solvent Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres Effets: Données non disponibles.

12. Données écologiques

Écotoxicité:

Dangers aigus pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: LC 50 (96 h): Estimation 50 mg/l

Invertébrés Aquatiques

Produit: EC 50 (48 h): Estimation 50 mg/l

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Benzene, methyl- NOAEL (Oncorhynchus kisutch): 1.39 mg/l Résultat expérimental, étude clé
LOAEL (Oncorhynchus kisutch): 2.77 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Distillates (petroleum), light distillate hydrotreating process, low-boiling NOAEL (Pimephales promelas): 2.6 mg/l Résultat expérimental, étude complémentaire

White mineral oil (petroleum) NOAEL (Oncorhynchus mykiss): $\geq 1,000$ mg/l QSAR QSAR, étude complémentaire

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Benzene, methyl- LOAEL (Ceriodaphnia dubia): 2.76 mg/l Résultat expérimental, étude clé
NOAEL (Ceriodaphnia dubia): 0.74 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Distillates (petroleum),
light distillate
hydrotreating process,
low-boiling NOAEL (Daphnia magna): 2.6 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Titanium oxide (TiO₂) NOAEL (Daphnia magna): 100 mg/l Résultat expérimental, étude complémentaire

White mineral oil
(petroleum) NOAEL (Daphnia magna): >= 1,000 mg/l QSAR QSAR, étude complémentaire

Toxicité pour la flore aquatique

Produit: Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Propane, 2-methyl- 100 % Détecté dans l'eau. QSAR, étude du poids de la preuve

Benzene, methyl- 100 % (14 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude du poids de la preuve
86 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude du poids de la preuve

Distillates (petroleum),
light distillate
hydrotreating process,
low-boiling 90.35 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude complémentaire

Propane 100 % (385.5 h) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
50 % (3.19 d) Détecté dans l'eau. QSAR, étude du poids de la preuve

White mineral oil
(petroleum) 31 % (28 d) Détecté dans l'eau. Relevé de la substance support (analogue structural ou substitut), étude support

Rapport DBO/DCO

Produit: Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation

Coefficient de Bioconcentration (BCF)

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Benzene, methyl- Leuciscus idus, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 90 Sédiment aquatique Résultat expérimental, étude clé

Distillates (petroleum),
light distillate
hydrotreating process,
low-boiling Coefficient de Bioconcentration (BCF): 10 - 2,500 Sédiment aquatique
Estimation par calcul, étude clé

Titanium oxide (TiO₂) Oncorhynchus mykiss, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 34 - 352
Sédiment aquatique Résultat expérimental, étude clé

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_{ow})

Produit: Données non disponibles.

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Propane, 2-methyl-	Données non disponibles.
Benzene, methyl-	Données non disponibles.
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	Données non disponibles.
Distillates (petroleum), light distillate hydrotreating process, low-boiling	Données non disponibles.
Titanium oxide (TiO ₂)	Données non disponibles.
Propane	Données non disponibles.
Limestone	Données non disponibles.
White mineral oil (petroleum)	Données non disponibles.
Stoddard solvent	Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination: Les déversements, le traitement ou l'élimination peuvent être soumis à des lois fédérales, provinciales ou locales.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport

TMD

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aérosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.1
Label(s):	—
EmS No.:	
Groupe d'Emballage:	—
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Non réglementé.

IMDG

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aérosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2
Label(s):	—
EmS No.:	
Groupe d'Emballage:	—
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Non réglementé.

IATA

N° ONU:	UN 1950
Nom d'expédition:	Aérosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport:	
Class:	2.1
Label(s):	—
Groupe d'Emballage:	—
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Non réglementé.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux du Canada

Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

Identité Chimique

Titanium oxide (TiO₂)

Sulfuric acid, barium salt (1:1)

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non réglementé.

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5	Propane, 2-methyl-
	Benzene, methyl-
	Naphtha (petroleum), heavy alkylate
	Propane
	White mineral oil (petroleum)
	Solvent naphtha (petroleum), light arom.
	Stoddard solvent
	2-Propanol, 1-methoxy-, 2-acetate

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI	Benzene, methyl-
	Titanium oxide (TiO ₂)
	Sulfuric acid, barium salt (1:1)

Gaz à effet de serre

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

CA CDSI	Non réglementé.
CA CDSII	Non réglementé.
CA CDSIII	Non réglementé.
CA CDSIV	Non réglementé.
CA CDSV	Non réglementé.
CA CDSVII	Non réglementé.
CA CDSVIII	Non réglementé.

Règlements sur les précurseurs

Identité Chimique

Benzene, methyl-

Règlements internationaux

Protocole de Montréal

Sans objet

Convention de Stockholm

Sans objet

Convention de Rotterdam

Sans objet

Protocole de Kyoto

Sans objet

Inventaires:

AICS:	En conformité avec les stocks
DSL:	En conformité avec les stocks
NDSL:	Pas en en accord avec l'inventaire.
ONT INV:	Pas en en accord avec l'inventaire.
IECSC:	En conformité avec les stocks
ENCS (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
ISHL (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
PHARM (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
KECI (KR):	En conformité avec les stocks
INSQ:	Pas en en accord avec l'inventaire.
NZIOC:	En conformité avec les stocks
PICCS (PH):	En conformité avec les stocks
TCSI:	En conformité avec les stocks
TSCA:	En conformité avec les stocks
EU INV:	Pas en en accord avec l'inventaire.

16. Autres informations

Date de Publication:	12/10/2020
Date de la Révision:	Données non disponibles.
Version n°:	1.0
Autres Informations:	Données non disponibles.
Avis de non-responsabilité:	Ces renseignements sont fournis sans garantie. Ces renseignements doivent être utilisés pour prendre une décision indépendante relativement aux méthodes à suivre pour protéger les travailleurs et l'environnement.